

Curia Vista - Objets parlementaires

07.492 - Initiative parlementaire

Protection et utilisation des eaux**Déposé par**

▶ Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE

Date de dépôt

23.11.2007

Déposé au

Conseil des Etats

Etat des délibérations

donné suite

Texte déposé

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'élaborer des dispositions légales visant à:

1. encourager la revitalisation (rétablissement dans un état proche de l'état naturel) des eaux publiques et de leurs zones riveraines;
2. minimiser les effets d'écluesées nuisibles en aval des centrales à accumulation;
3. créer de nouvelles dérogations aux débits résiduels minimaux (art. 32 LEaux) pour les segments de cours d'eau ayant un potentiel écologique réduit en tenant compte du cycle naturel de l'eau et accorder une considération particulière aux petites centrales hydroélectriques à protéger lors de l'assainissement des débits résiduels;
4. garantir la qualité de l'eau par le débit résiduel (police sanitaire, nappes souterraines, déversement d'eaux usées, écosystèmes spécifiques par ex. dans les prés);
5. réactiver le plus efficacement possible le régime de charriage;
6. prévoir un financement des mesures décrites aux points 1 à 5.

Ces dispositions ne doivent pas nuire à la production d'énergie hydraulique, eu égard aux objectifs fixés dans la loi sur l'énergie, et elles doivent respecter les droits acquis.

Développement

Le domaine de la protection des eaux appelle une action sur le plan législatif. L'initiative populaire "Eaux vivantes (initiative pour la renaturation)" n'est toutefois pour la majorité de la commission pas le bon instrument pour améliorer l'état des cours d'eau, en particulier parce qu'elle ne tient pas suffisamment compte des intérêts de l'utilisation des ressources hydrauliques et parce qu'elle vise à introduire un droit de proposition pour les organisations de protection de l'environnement objectivement et politiquement injustifié. Il convient donc de présenter un contre-projet indirect à l'initiative. L'objectif est de proposer des solutions permettant un équilibre entre protection et utilisation des eaux.

Documents

- ▶ Communiqués de presse

Chronologie / procès-verbaux

23.11.2007

CEATE-CE La commission décide d'élaborer une initiative.

08.01.2008

CEATE-CN Adhésion.

Commissions concernées

- ▶ Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (CEATE-CN)
- ▶ Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE (CEATE-CE)

Descripteurs (en allemand):

Wassernutzung; Wasserlauf; Sanierung; Gewässerschutz; Wasserkraftwerk; Wasserkraft; Gegenvorschlag

Indexation complémentaire:

52;Renaturierung